

Monsieur G. Van Cauwelaert
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2278-0052
N/réf. : GM/AH/WSL-2.48/s341FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Georges Henri, 350-352. Classement comme monument des façades et toiture en ce compris les peintures murales « Sano » et l'Alsacienne »
Dossier traité par Mme M. Kreutz.

Conformément aux dispositions de l'article 21 § 2 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier et en réponse à votre courrier du 6/01/04, notre Commission, en sa séance du 4/02/04 a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Ni les propriétaires du bien, ni le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert n'ont émis des remarques concernant la mesure de protection proposée.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, esthétique et sociale du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 23/10/03 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. W. Draps, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.